

Publié le 20 novembre 2015

## SLS et OPS : deux enquêtes à mener auprès des locataires

L'indice IRL du 3e trimestre est paru au Journal officiel. Les éventuels suppléments de loyers de solidarité peuvent désormais être calculés pour l'année 2016.

### SUPPLEMENT DE LOYER DE SOLIDARITE

Le [guide Supplément de loyer de solidarité \(SLS\) 2016](#) permet la mise en œuvre du barème de droit commun mentionné à l'article R.441-21 du CCH. Il ne s'applique donc pas aux deux situations suivantes :

- lorsqu'il existe une **modulation des coefficients de dépassement des plafonds de ressources** dans les zones géographiques qui se caractérisent par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (zones A, B1 et B2 du dispositif Scellier) (articles L.445-1, al. 8 et R.445-14 du CCH),
- lorsque, dans le cadre d'une **convention d'utilité sociale** (CUS), il a été prévu de déroger au droit commun du SLS mais uniquement en zone C. Lorsqu'un PLH existe, cette dérogation doit respecter les dispositions relatives au SLS qui y sont inscrites article L.441-12 du CCH).

L'**indice de référence des loyers du 3e trimestre 2015**, publié par l'Insee, atteint 125,26, soit une augmentation de 0,02 % par rapport à l'an dernier.

Par ailleurs, rappelons qu'en vertu de l'article L.442-5 du CCH, il est fait obligation aux organismes bailleurs de communiquer au représentant de l'État, dans chaque département, des renseignements statistiques destinés à alimenter un rapport national pour le Parlement. Cette enquête doit être menée conformément à l'[arrêté du 3 juillet 2013](#).

L'article 101-1 du CCH (issu de l'article 70 de la loi Macron) introduit toutefois une nouveauté. Désormais des données sur le traitement des **demandes de mutation** et sur les **parcours résidentiels** des locataires des logements sociaux font partie des informations collectées dans le cadre de l'OPS.

## À télécharger

- [Arr 3 juillet 2013 OPS.pdf](#)
- [Note tech 7 fev 2014.pdf](#)
- [Guide SLS 2016.pdf](#)

Par Renaud DE MONTBRON